

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

\*\*\*\*\*

Séance du 26 MARS 2024 à 14h00  
Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

**SERVICE DES PORTS**

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Étaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages  
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères  
Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port  
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port  
Monsieur CHOPPE, Représentant des associations sportives et touristiques  
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var  
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques

### **Étaient invités :**

Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –  
Environnement  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques  
Pêche, plaisance  
Monsieur POLYCARPE, Service des Ports  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame CADIOU, Service des ports  
Madame BLATT, Service des ports  
Madame HOET, Service des ports

### **Étaient excusés :**

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services  
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.  
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour  
Hyères »  
Monsieur ALLEMAND, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 11 Mars 2024  
Envoi des Documents par mail le 15 Mars 2024*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Reprise anticipée des résultats
3. Projet de Délibération : Budget primitif
4. Projet de délibération : ouverture de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du port Saint-Pierre
5. Projet de délibération : provisions pour dragage du port Saint-Pierre – complément
6. Projet de délibération : provisions pour gros entretien du port du Niel
7. Projet de délibération : Provisions pour créances douteuses – complément
8. SERVICE COMMERCE - Décision par délégation : Modification des tarifs d'occupation du domaine public
9. Projet de délibération : Modification du règlement d'accueil des navires dans les catégories patrimoine et tradition

### QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 14h01. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 FEVRIER 2024.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 février 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**            POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil Municipal a procédé à la création à compter du 1er janvier 2024 d'une nouvelle régie « Ports de plaisance d'Hyères les Palmiers » regroupant l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Aussi, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser.

Dans le cadre de la création de la nouvelle régie, les résultats des 5 budgets annexes seront donc repris directement dans la nouvelle régie comme suit :

- Pour la régie du Port Saint Pierre :
- Résultat excédentaire de fonctionnement : 1 295 761,64 €
- Excédent section d'investissement : 482 039,77 €
  
- Pour la régie du Port de l'Ayguade :
- Résultat excédentaire de fonctionnement : 17 985,26 €
- Excédent section d'investissement : 215 432,87 €

- Pour la régie du Port de la Capte :
- Résultat excédentaire de fonctionnement : 78 710,61 €
- Excédent section d'investissement : 237 977,50 €
  
- Pour la régie du Port Auguier :
- Résultat excédentaire de fonctionnement : 7 886,80 €
- Excédent section d'investissement : 99 048,92 €
  
- Pour la régie du Port du Niel :
- Résultat excédentaire de fonctionnement : 51 871,60 €
- Excédent section d'investissement : 87 973,17 €

Dans le budget primitif de la régie « Port de Plaisance d'Hyères », il convient donc d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour un montant total de 1 452 215,91 €.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF**

M. BRUNEL rappelle que les grands axes de la stratégie financière 2024 ont été discutés au cours du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 14 février dernier et validé en Conseil Municipal.

Les axes présentés sont :

- Accueil portuaire avec la modernisation des infrastructures
- Sécurité portuaire
- Plan d'eau et environnement
- Modernisation des services

Elaboré dans un contexte particulièrement difficile, il a été souhaité maintenir la qualité du service rendu aux usagers des ports et renforcer son attractivité. Afin d'y parvenir, les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une maîtrise des dépenses d'exploitation sans augmentation des tarifs en 2024

- Investissement maintenu à un bon niveau : 2,5 M€
- Recours à l'emprunt limité : 300 K€ pour cette année.

Le budget primitif de l'exercice 2024 des Ports de Plaisance d'Hyères s'élève à :

Section d'investissement :	4 626 924,23 €
Section de fonctionnement :	13 542 829,18 €
	-----
	18 169 753,41 €

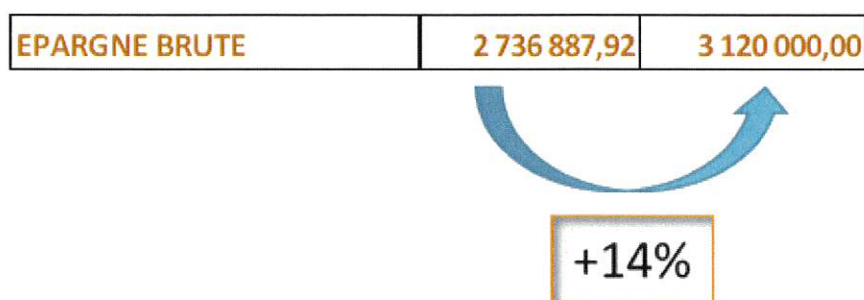
M. L'HENAFF rappelle qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> Budget Primitif de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23, mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port de La Capte qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

Il est projeté une présentation commentée par Mme CADIOU annexée au présent compte-rendu.

Il est principalement à noter que des provisions sont constituées afin de préparer les gros travaux d'entretien des prochaines années.

Mme CADIOU insiste sur l'Épargne, part dégagée de la section d'exploitation au bénéfice de la section d'investissement, servant, en priorité, au remboursement du capital de la dette puis au financement des investissements.

Cette part est en hausse de +14% par rapport au budget 2023.



M.PICOCHÉ félicite Mme CADIOU pour cette présentation jugée très claire et très explicite. M.BRUNEL et M. L'HENAFF se joignent à ces félicitations.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet :

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION DU QUAI D'HONNEUR ET DU QUAI DES PECHEURS DU PORT ST PIERRE**

M. BRUNEL souligne la volonté des services portuaires de valoriser le quai d'honneur du Port Saint-Pierre dans la continuité des travaux réalisés à la Base Nautique et au Centre Commercial du Nautisme, objet de cette délibération.

Le linéaire concerné s'étend de l'angle nord du bassin N° 1 (croisement du quai baron Bich) jusqu'à la mairie annexe et les quais qui l'entourent.

L'opération consiste en une requalification des surfaces, la création d'espaces verts, la mise en place d'un espace de vente de poissons frais et l'installation de jeux pour enfants à côté de la mairie annexe.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense (500 000 €. HT), sa répartition dans le temps ainsi que son financement comme suit :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement	
		2024	2025
Réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs	500 000 €	80 000 €	420 000 €

Libellé	2024	2025
Emprunt	40 000 €	210 000 €
Autofinancement prévisionnel	40 000 €	210 000 €

Mme CADIOU précise qu'une autorisation de programme permet le vote du montant financier dans sa totalité en étalant la dépense sur plusieurs années, l'équilibre budgétaire s'effectuant alors sur la tranche réalisée dans l'année.

A la demande de M. PICOCHÉ, M. BRUNEL confirme que c'est à la demande de la prud'homie des pêcheurs qu'un espace de vente de poissons sera créé tout en soulignant l'importance de dynamiser cet espace.

Pour 2024, 80 000 € seront destinés à l'étude de ce projet et le début des travaux, valorisés à 420 000 € pourraient commencer en 2025.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR DRAGAGE DU PORT ST PIERRE – COMPLEMENT**

M. BRUNEL rappelle que la délibération, n°16 du 27 octobre 2022, autorise la constitution d'une provision pour gros entretien d'un montant de 1 000 000 € destinée à couvrir la charge du dragage du bassin n°3 du Port Saint-Pierre principalement.

Les autorisations ne seront vraisemblablement pas délivrées avant 2025, aussi, il est envisagé d'étendre le dragage au bassin n°1 au droit du quai d'honneur. L'opération viserait alors à retirer environ 2 000 m<sup>3</sup>, soit un coût estimé à 360 000 € HT.

Au regard de ce montant et de la durée d'instruction des dossiers d'autorisations, il est envisagé de constituer une provision complémentaire de 360 000 € répartie sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Dragage bassins du port Saint-Pierre	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	1 360 000 €
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	

En réponse à M. GAVIN, M. L'HENAFF explique que cette provision est nécessaire pour anticiper les dragages et les évacuations des boues portuaires.

La réglementation concernant les vases portuaires s'étant renforcée, il convient aujourd'hui de les caractériser au mieux pour définir le type de revalorisation qu'il devra être envisagé. Les opérations de prélèvement devraient être réalisées cet été.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN DU PORT DU NIEL**

M. BRUNEL rapporte que par délibérations n°17 du 27 octobre 2022 et n°10 du 8 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la constitution puis la révision d'une provision pour gros entretien, d'un montant de 90 400 €, destinée à couvrir la réfection des 600 m<sup>2</sup> de revêtement du quai du port du Niel.



La mise en œuvre des travaux étaient initialement prévus en 2024. Or, ces derniers ne pourront commencer en raison de l'étude paysagère globale imposée, qui contraint l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes.

Aussi, il est envisagé d'intégrer dans le programme, l'ensemble des quais du domaine portuaire, soit une surface de 1 650 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 247 000 € HT.

Afin d'étaler cette charge, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de 156 600 € sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Réfection de 600 m <sup>2</sup> (initial)	42 000 €	48 400 €			90 400 €
Refection de 1 050 m <sup>2</sup>			78 300 €	78 300 €	156 600 €
<b>Total</b>	<b>42 000 €</b>	<b>48 400 €</b>	<b>78 300 €</b>	<b>78 300 €</b>	<b>247 000 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'accepter la constitution d'une provision complémentaire pour gros entretien sur les exercices 2024 et 2025 du budget des Ports de Plaisance d'Hyères pour un montant total de 156 600 €.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – COMPLEMENT**

Par souci de sincérité budgétaire, M. BRUNEL explique la transparence des comptes et de fiabilité des résultats d'exploitation des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2023 et des taux de dépréciation indiqués dans le tableau ci-dessous, la provision à constituer est de 158 819 € selon le détail ci-dessous :

Type de créance	Montant TTC	Taux de dépréciation	Provision
Titres antérieurs à 2022	160 615,15 €	50%	69 956 €
Contentieux	81 118,36 €	80%	54 079 €
Redressement judiciaire	1 514,43 €	80%	1 212 €
Liquidation judiciaire	38 391,61 €	90%	33 572 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 639,55 €</b>		<b>158 819 €</b>

Considérant que le total des provisions constituées au 31/12/2023 est de 146 569 € et que certaines créances provisionnées ont été réglées, il conviendra de constituer une provision complémentaire de 12 656 € et d'effectuer une reprise partielle de 406 €.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 8 – SERVICE COMMERCE : DECISION PAR DELEGATION : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une mise à jour de la présentation des tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public pour l'année 2024 a été réalisée suivant les tableaux communiqués aux membres du conseil.

A la demande de M.BRUNEL, Mme BLATT précise que cette actualisation porte essentiellement sur le tarif d'emplacement du marché aux puces dont le montant forfaitaire s'élève à 10€ les 5 mètres linéaires.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES DANS LES CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION**

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers présentés par les candidats, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'accueil des navires de la catégorie Patrimoine et Tradition.

Ainsi, il est proposé d'intégrer une sous-catégorie spécifique à l'accueil des pointus à gréement latin nommés "Voiles Latines", modification s'inscrivant dans la continuité du label dont bénéficie la Ville d'Hyères "Ville d'art et d'histoire".

Mme BLATT précise que l'objectif est de pouvoir accueillir de nouveaux navires remarquables et de valoriser leur histoire grâce à la création d'un quai dédié aux "Voiles Latines" et pointus historiques.

Ces navires auront 2 obligations :

- leur présence à 2 manifestations nautiques par an;
- l'affichage d'une présentation du navire et de son histoire.



Pour rappel, le nombre de navires patrimoniaux pouvant être accueillis dans les Ports de Plaisance d'Hyères a été porté au nombre de 25 en 2023, dont 12 sont actuellement déjà attribuées. Les autres places seront attribuées dans le cadre d'une commission.

Il est confirmé à M. MAZZELLA qu'un particulier peut proposer sa candidature s'il remplit les conditions attendues.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1er point : ADRESSAGE SUR LE PORT ST PIERRE**

M.L'HENAFF rappelle qu'il a été demandé par les services de la ville de dénommer certains lieux de la zone portuaire du port Saint-Pierre afin d'avoir un adressage plus précis.

Souhaitant que les choix soient effectués en partenariat avec les usagers, les membres des conseils ont été amené à se positionner par sondage.

M. L'HENAFF présente les résultats obtenus :

- Le Quai intérieur du CCN deviendrait le «QUAI FLORENCE ARTHAUD»
- Le Quai, dit «des Dériveurs ou môle central deviendrait le «QUAI ALAIN COLAS»
- La voie de liaison entre la rue Stephen Liégeard et celle du Docteur Robin deviendrait la «TRAVERSE du DONATOR»
- Le «Quai des Pêcheurs» deviendrait le «QUAI ERIC TABARLY»
- Le quai intérieur de Port La GAVINE deviendrait le «QUAI LOIC CARRADEC»

### **2eme point : ZONE DE CARENAGE**

M.CHOPPE se fait le relais des Captois qui ont utilisé récemment les services de la zone d'activités du Port Saint-Pierre pour souligner le professionnalisme et la bienveillance de ses agents.

Il a également été testé le nettoyeur à haute pression à eau de mer de la zone de carénage qualifié de performant et d'efficace.

### **3eme point : ENSABLEMENT**

M.CHOPPE constate qu'il n'y a pas eu de réensablement de la plage de La Capte depuis l'année dernière. Or, il a été indiqué au dernier conseil portuaire que le sable prélevé était utilisé sur le site des Salins alors qu'il pourrait l'être sur les plages de La Capte.

Si M. L'HENAFF confirme leur utilisation dans le cadre d'une convention tripartite entre la Métropole, Les Salins et la Commune, il est indiqué que les services portuaires souhaiteraient également utiliser ce sable sur les pages adjacentes de la zone de prélèvement. Toutefois, les plages ne sont pas de la compétence portuaire, mais de celle de la Métropole.

#### **4eme point : LE PORTAIL**

M.CHOPPE remercie l'équipe technique pour la réparation du portail, remerciements qui seront relayés à l'équipe technique par leur chef de pôle, M. POLYCARPE.

M.BRUNEL précise que toutes les pièces ont été changées.

#### **5eme point : ENTOURAGE DU PORT**

En réponse à M.CHOPPE indiquant que les oliviers de bohème bordant le port ne sont pas taillés depuis un certain temps, il est indiqué que les services techniques vont étudier ce qui peut être fait.

#### **6eme point : LA FETE DE LA MER**

M. CHOPPE indique que toutes les associations captoises organisent LA FETE DE LA MER le 30 juin. Dans une logique de la fête de la mer, il serait souhaité avoir la possibilité d'étendre l'exposition sur le port.

M.BRUNEL est d'accord sur le principe, mais comme l'indique M.L'HENAFF il sera nécessaire d'obtenir des AOT qui autoriseront, ou pas, l'occupation du domaine public, sous conditions de sécurité. M. CHOPPE est invité à contacter Mme BLATT du service administratif et juridique.

Dans ce cadre-là, M.CHOPPE souhaiterait savoir s'il serait possible de déplacer des bateaux avec l'accord des usagers, pour mettre en avant les bateaux à voiles latines. M.L'HENAFF rappelle que la saison sera commencée et que cela pourrait être compliqué.

Les questions diverses étant terminées à 15h05, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port de La Capte.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères  
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles

  
M. Jean-Luc BRUNEL

